



# ÉLECTIONS DES 15 ET 22 MARS

- **MESURES DE PRÉCAUTIONS  
SANITAIRES MISES EN ŒUVRE  
DANS LES BUREAUX DE VOTE  
À LILLE, LOMME ET HELLEMES**

La Ville de Lille et les pouvoirs publics locaux et régionaux sont pleinement mobilisés pour relayer très largement les mesures de prévention à adopter sur notre territoire. Aussi, toutes les conditions sont garanties pour que les citoyens puissent aller voter sereinement ces dimanches 15 et 22 mars. Ces conditions sont optimisées par la mise en place d'un dispositif de prévention exceptionnel, de façon à protéger au maximum les électeurs, les membres des bureaux de vote (présidents, assesseurs, scrutateurs...), mais aussi les usagers premiers des locaux utilisés pour le vote, notamment les écoles, qui doivent retrouver une activité normale dès le lendemain du scrutin.

## **Avant le scrutin : préparation et aménagement des bureaux de vote**

---

En amont de l'ouverture des bureaux de vote, le nettoyage des sites est réalisé selon un protocole dont les consignes ont été adaptées et transmises aux personnels et prestataires. Des points d'attention spécifiques sont portés sur les sols, les interrupteurs, portes et poignées de porte et l'équipement des poubelles en sacs. Le nettoyage des sanitaires est également l'objet d'une attention particulière, ainsi que leur approvisionnement en savon liquide et essuie-mains à usage unique.

Les bulletins de vote sont conditionnés dans des caisses plastiques scellées afin de limiter leur manipulation jusqu'au bureau de vote. À l'emballage comme au déballage, une procédure stricte du lavage des mains est observée.

Des référents de site – en complément des agents de la Ville tous déjà sensibilisés - recevront une formation spécifique au plus près de dimanche en vue de la vérification du respect des consignes dans chaque bureau de vote.

## Le jour du scrutin : les bons comportements à adopter par tous

Chaque président de bureau de vote est doté, pour ce scrutin des 15 et 22 mars, de matériel supplémentaire fourni par la Ville. Ce kit sanitaire et de communication comprend :

### KIT

- **des bouteilles de gel hydro-alcoolique** : une située à l'entrée de chaque bureau de vote à l'usage des électeurs qui le souhaitent et une à la disposition des membres du bureau de vote
- **des lingettes désinfectantes** pour le nettoyage régulier des stylos servant à l'émargement, tablettes dans les isoairs, tables des assesseurs et président(e), urnes, poignées de portes...
- **des gants jetables** utilisés uniquement pour le nettoyage des surfaces et stylos
- **une centaine de stylos neufs**. Ces stylos sont nettoyés sur place, après 10 usages maximum, avec des lingettes désinfectantes pour être réutilisés.
- **un affichage spécifique** à apposer de façon visible avant l'ouverture des bureaux. Il comporte les affiches règlementaires « Hygiène des mains aux toilettes », « Se protéger et protéger les autres », « Pour voter, les bons gestes à adopter » (conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 9 mars 2020), ainsi qu'une signalétique indiquant le point d'eau le plus proche pour se laver les mains si besoin

L'aménagement des bureaux de vote prend en compte la nécessité de respecter une distance raisonnable entre les personnes pour éviter les situations de promiscuité prolongée. Des repères sont tracés au sol à la craie dans la file d'attente.

Dans chaque bureau de vote, outre le gel hydro-alcoolique mis à la disposition des électeurs qui souhaitent se laver les mains avant le vote, il est également possible d'accéder au point d'eau le plus proche, signalé par affichage, où du savon liquide et des essuie-mains à usage unique sont disponibles.

Les tables, l'urne et les isoairs sont nettoyés toutes les 30 minutes au minimum, et davantage selon l'affluence.

Avant de déposer son bulletin de vote dans l'urne, chaque électeur doit émarger à l'aide d'un stylo à encre indélébile. Les électeurs qui le souhaitent sont invités à apporter leur propre stylo à bille, de couleur bleue ou noire. Tous les électeurs peuvent également utiliser les stylos mis à disposition dans chaque bureau de vote en nombre accru et nettoyés très régulièrement.

Tout électeur portant un masque chirurgical doit être identifiable pour être autorisé à voter. Il pourrait lui être demandé d'ôter son masque à des fins d'une vérification d'identité.

Après son vote, chaque électeur est invité à quitter le bureau pour garantir la fluidité dans le bureau de vote.

## Après le scrutin : démontage du matériel et nettoyage du site

Dès après la fermeture des bureaux de vote, les sites font l'objet d'un nettoyage particulièrement attentif, selon le protocole transmis aux agents et prestataires.

**La mise en œuvre de ces mesures de protection est portée par les agents de la Ville, les membres des bureaux de vote - mobilisés et sensibilisés - et les entreprises en charge du nettoyage. Elle garantit, avec leur concours et celui de chaque citoyen, le bon déroulement des scrutins des 15 et 22 mars.**